

Département du Val d'Oise
Commune de Méry-sur-Oise

DECISION DU MAIRE N°2023/014

(prise en vertu de la délégation du conseil Municipal)

OBJET : adhésion à l'association Cible95 pour l'année 2023

Le Maire de la Ville de Méry-sur-Oise,

Agissant en vertu de la délibération n°2020/49 du Conseil Municipal du 11 juin 2020 portant délégation de pouvoirs

VU l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que l'association Cible 95 a pour objet de rassembler les professionnels des bibliothèques pour développer et promouvoir la lecture publique sous toutes ses formes et qu'elle œuvre sur le territoire du Val d'Oise,

CONSIDERANT qu'adhérer à Cible 95 permet à l'ensemble des agents de la commune de bénéficier des actions menées par l'association,

DECIDE

Article 1 : d'adhérer à l'association pour l'année 2023 pour un montant de 100 € TTC (cent euros toutes taxes comprises).

Article 3 : Copie de la présente décision sera adressée :

Monsieur le Préfet du Val d'Oise,
Madame la Trésorière de l'Isle Adam,
Madame la Présidente de l'association Cible95

Le Maire est chargé de l'application de la présente décision qui sera publiée et transmise en la forme légale.

Fait à MERY-sur-OISE

Le 31 janvier 2023

Le Maire,
Pierre-Edouard EON,



Vice-président du conseil
départemental du Val d'Oise